Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 29 Nov 2002
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: / Dossier pédagogique 3380

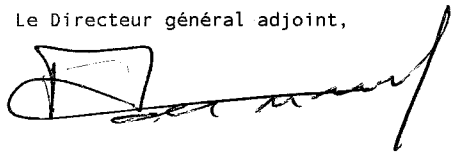
Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : REMEDIATION EN EXPRESSION ECRITE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 035504U35X1
Domaine : 002 Formation générale-SU:math,sciences,francais,insertion..

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mlle Bieva ou Mr Alfreschi (02/210.58.57)

3380-U.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
X (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) : 1 Septembre

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
REMEDIATION EN EXPRESSION ECRITE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (conversion)

CODE DE L'U.F. (3)	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)
035504U35X1	002

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : du degré : **O** (1) transition **O** (1) inférieur **O** (1) qualification **O** (1) supérieur

X (1) Enseignement supérieur de type court **O** (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur

Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	X	Social	X
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O
Maritime	O	Maritime	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

24/10/02

6. Caractère occupationnel : **O** (1) oui **X** (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de 1 page (2)

8. Programme du (des)cours : Repris en annexe n° **4** de 1 page (2)

9. Capacités terminales : Repris en annexe n° **5** de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) 0355 04 U 35 X 1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 002

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	**Classement du(des) cours (2) (5)**	**Code U (2) (6)**	**Nombre de périodes (2)**
FRANCAIS	CT	B	48
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXXXXXXX		12
		Total des périodes	**60**

√

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(e) éventuelle(s)] :

Aucune -

le 28/11/02

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernier :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.
29. 11. 2002

Date : .....

Signature :

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T – (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

REMEDIATION EN EXPRESSION ECRITE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT

1. FINALITES

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7, paragraphe 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Afin d'accroître les possibilités de réussite des étudiants de l'enseignement supérieur de plein exercice, cette unité vise à permettre à l'étudiant présentant des lacunes en expression écrite (orthographe, grammaire) de se réapproprier des méthodes de travail adaptées pour développer une plus grande maîtrise de l'expression écrite.

REMEDIATION EN EXPRESSION ECRITE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires.

La législation communautaire permet aux Hautes Ecoles d'organiser des activités de remédiation afin de soutenir, dans une perspective de réussite, le parcours de formation des étudiants.
En terme d'accès à cette unité de formation l'étudiant devra :

- être titulaire d'un CESS ou tout autre titre d'enseignement secondaire équivalent et être inscrit dans une Haute Ecole ;
- produire un message structuré en langue française qui exprime ou sollicite une information, un avis ou une prise de position .

REMEDIATION EN EXPRESSION ECRITE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT

3. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES

Aucune recommandation particulière.

REMEDIATION EN EXPRESSION ECRITE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT

4. PROGRAMME DES COURS

Au travers d'activités rédactionnelles variées telles que rédaction, correction de rapports manuscrits, de notes techniques et/ou de recherche, de messages, ...

l'étudiant sera capable :

- de prendre conscience des difficultés qu'il rencontre, des lacunes de sa production et des conséquences que cela implique en termes :
  - de compréhension, de lisibilité pour le récepteur,
  - de choix de méthodes de travail dans la perspective d'une remédiation efficace,
  - de recours systématique à des outils de référence tels que grammaires, dictionnaires généraux ou spécialisés (termes techniques ou professionnels), ... ,
  - ... ;
- de participer à des exercices de remédiation systématiques ou libres (autoformation) pour mettre en œuvre des méthodes de travail de qualité et adaptées visant :
  - l'application des règles :
    - orthographiques et syntaxiques (grammaire d'accord, orthographe usuelle),
    - de lisibilité et de présentation des textes écrits ;
  - le choix d'un vocabulaire approprié au sens et au contexte du message (destinataire, niveau de langue adapté au destinataire, objet, contraintes spécifiques, ...),
  - le recours à l'observation des formes graphiques correspondantes dans des textes usuels les plus proches possibles de ceux qu'il a produits et y compris dans ses propres textes ;
- d'établir, avec l'aide du chargé de cours, une stratégie de contrôle de son expression écrite et de remédiation à long terme, comme par exemple :
  - procéder à des relectures ciblées ;
  - utiliser les ressources d'un correcteur orthographique et grammatical ;
  - reformuler des règles et /ou les mettre en schéma ;
  - (faire) contrôler, par un pair, sa production sur le plan de la lisibilité et du sens,
  - ou toute autre méthode personnalisée ;

REMEDIATION EN EXPRESSION ECRITE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver sa capacité à mettre en œuvre les compétences minimales suivantes :

- rédiger un rapport manuscrit, une note d'observation et un mémo technique répondant aux critères de qualité suivants :
  - application des règles orthographiques et syntaxiques (grammaire d'accord, orthographe usuelle)de lisibilité et de présentation des textes écrits ;
  - choix d'un vocabulaire adapté à l'objet du message, au niveau de langue du destinataire ;
- procéder à une relecture ciblée et décrire la stratégie de correction adoptée ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- du niveau de vigilance développé tant dans la rédaction que dans la correction des différents textes produits,
- de sa capacité de recourir à des ouvrages de référence d'une manière ciblée,
- de sa capacité à dresser le bilan des progrès accomplis.

REMEDIATION EN EXPRESSION ECRITE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE TYPE COURT

6. PROFIL DES CHARGES DE COURS

Un enseignant

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

ATELIERS D'EXPRESSION ECRITE, POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - CONVENTION

Date d'approbation: Date d'application obligatoire: Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
Section												
Unité Formation			ATELIERS D'EXPRESSION ECRITE, POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - CONVENTION			NEANT			NEANT			